

MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Une aide juste et simple pour la rénovation énergétique

Vous souhaitez améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures d'énergie ? Depuis le 2 janvier 2020, l'État vous propose une nouvelle aide financière : MaPrimeRénov'. Une aide juste qui s'adapte en fonction de vos revenus, **une démarche simple et un bon geste pour la planète.**

Il est important de se sentir bien chez soi

Mieux isoler votre maison, changer votre chaudière, installer un système de ventilation efficace : ce sont des travaux essentiels pour ne plus avoir froid l'hiver ou trop chaud l'été. Cela permet aussi de **réduire vos factures, d'augmenter la valeur de votre bien et d'améliorer votre confort.** Mais ce n'est pas tout ! Réaliser ces travaux vous permettra également **d'émettre moins de gaz à effet de serre.**

Avec MaPrimeRénov' vous pouvez réaliser des travaux de rénovation énergétique à moindre coût. Du conseil personnalisé, pour bien définir votre projet de travaux, à l'obtention de l'aide, **vous êtes accompagné.**

N'oubliez-pas ! Pour réaliser vos travaux, faites appel à un artisan de confiance. Exigez qu'il soit Reconnu garant de l'environnement (RGE).

Une aide juste

MaPrimeRénov' s'adresse aux propriétaires qui occupent leur logement et s'adapte en fonction des revenus de chacun. L'aide est calculée en fonction de deux éléments : vos revenus et le gain écologique apporté par vos travaux (chauffage, isolation, ventilation...).

Le saviez-vous ?

Des aides locales, ainsi que les certificats d'économies d'énergie (CEE), peuvent venir compléter MaPrimeRénov'.

Si vous n'êtes pas éligible à MaPrimeRénov'

En 2020, vous pourrez toujours bénéficier du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Vous souhaitez bénéficier de l'aide et déposer votre demande ?

Rendez-vous sur www.maprimerenov.gouv.fr *



Une aide simple

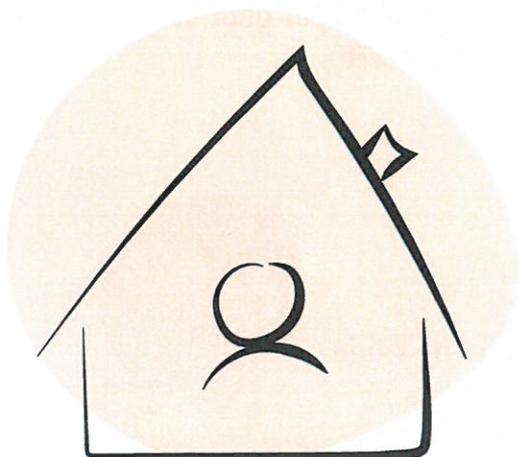
MaPrimeRénov' est une aide simple. Vous pouvez la demander facilement en ligne :

www.maprimerenov.gouv.fr

L'aide vous est versée rapidement par l'État après la fin de vos travaux.

Pour bénéficier de l'aide, quelques étapes suffisent :

- munissez-vous des documents dont vous aurez besoin pour constituer votre dossier : informations sur votre situation fiscale et devis de l'artisan RGE que vous avez choisi ;
- rendez-vous sur www.maprimerenov.gouv.fr et créez votre compte ;
- laissez vous guider, obtenez une première estimation et déposez votre demande ;
- quelques jours après votre demande, vous recevrez par courriel une confirmation de l'attribution de l'aide et de son montant ;
- vous pourrez commencer vos travaux sans attendre ;
- votre aide vous sera ensuite versée en une fois, par virement bancaire de l'État (sous quatre mois maximum).



Attention, pour obtenir votre versement, n'oubliez pas de transmettre, dès la fin des travaux, la facture de votre artisan RGE via votre espace personnel sur www.maprimerenov.gouv.fr

Nous allons encore plus loin pour vous aider !

Dès mai 2020, une avance de frais pourra vous être accordée. Cela vous aidera à régler l'acompte de vos travaux.

Vous souhaitez plus d'informations sur la rénovation énergétique de votre logement ? Simuler les aides auxquelles vous avez droit ? Trouver un professionnel avec le label RGE ?

Contactez un conseiller FAIRE au 0 808 800 700

Le numéro unique du service public de conseil gratuit et d'information sur la rénovation énergétique.

ou sur www.faire.gouv.fr/marenov *

Mieux chez moi, mieux pour la planète

MaPrimeRénov' est une aide qui permet d'améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures.

De plus, avec MaPrimeRénov', vos travaux participent à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Un bon geste pour la planète !

* Site ouvert le 2 janvier 2020

DOSSIER SPECIAL SERVICE MARCHÉS FFB DU GARD

LOI DE FINANCES POUR 2020



IMPACTS SUR LE CITE

7 JANVIER 2020



LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019

Focus sur l'article 15

La loi de finances pour 2020 réforme en profondeur le CITE comme nous l'avons déjà évoqué au stade du projet de loi de finances.

Rappel : pour les travaux engagés fin 2019 et achevés en 2020, tout particulier éligible au CITE en 2019 peut bénéficier du CITE dans les conditions de 2019 plutôt que dans les conditions de 2020 dès lors qu'il a signé un devis et payé un acompte en 2019 (sous réserve du respect des critères administratifs et techniques d'éligibilité valables en 2019).

Vous trouverez ci-joints les principales dépenses éligibles et le montant des aides en fonctions des revenus du client :

1/ Création de tranches de revenus

Plafonds de ressources hors Ile-de-France					
Nombre de personnes du ménage	Très Modestes	Modestes	Ménages aux Revenus Intermédiaires*	Ménages aux Revenus les Plus Élevés*	
				Supérieur à	
1	14 879	19 074	27 706 €	Supérieur à	27 706 €
2	21 760	27 896	44 124 €	Supérieur à	44 124 €
3	26 170	33 547	50 281 €	Supérieur à	50 281 €
4	30 572	39 192	56 438 €	Supérieur à	56 438 €
5	34 993	44 860	68 752 €	Supérieur à	68 752 €
6			81 066 €	Supérieur à	81 066 €
Par personne supplémentaire	+ 4 412	+ 5 651	+ 12 314 €		

2/ Remplacement du CITE par une nouvelle prime : MaPrimeRenov'

La nouvelle prime « MaPrimeRenov' » concerne uniquement les revenus très modestes et modestes. Elle fusionne le Crédit d'Impôt pour la Transition Énergétique (CITE) et les aides de l'Anah « Habiter mieux agilité ».

Elle est accessible aux propriétaires occupants. Elle est versée pour les logements situés en France métropolitaine et en outre-mer dont la construction est achevée depuis au moins 2 ans.

Le site www.maprimerenov.gouv.fr a été mis en service pour le dépôt de demande. Le client obtient le devis auprès de l'entreprise RGE et dépose sa demande en ligne. Il reçoit une validation avec le

montant de sa prime. Il peut engager les travaux et renverra la facture de l'entreprise. Il percevra la prime sous un délai de 4 mois environ.

Attention, seuls les demandeurs sont autorisés à créer un compte. Les professionnels peuvent en revanche les assister dans leurs démarches.

3/ Liste des dépenses éligibles à « MaPrimeRenov' »

→ Les dépenses éligibles pour les revenus très modestes et modestes

2019	2020	Evolution des critères techniques d'éligibilité
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	
Chaudière à granulés	Chaudière à granulés	Associée à un silo de stockage des granulés, et à une régulation
Chauffage solaire combiné	Chauffage solaire combiné	Critère de performance système (échanges en cours de finalisation avec la filière)
Chaudière à bûches	Chaudière à bûches	Associée à un ballon tampon, et à une régulation
PAC air/eau	PAC air/eau	
Chauffe-eau solaire individuel	Chauffe-eau solaire individuel	Critère de performance système (échanges en cours de finalisation avec la filière)
	Ventilation double flux	
Poêle à granulés et cuisinière à granulés	Poêle à granulés et cuisinière à granulés	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent
Poêle à bûches et cuisinière à bûches	Poêle à bûches et cuisinière à bûches	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent
Partie thermique d'un équipement PVT eau	Partie thermique d'un équipement PVT eau	Critère de performance système (échanges en cours de finalisation avec la filière)
Partie thermique d'un équipement PVT air		
Foyer fermé, insert	Foyer fermé, insert	Niveau Flamme Verte 7* ou équivalent
Chaudières gaz à très haute performance énergétique	Chaudières gaz à très haute performance énergétique* (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	(Uniquement pour les ménages aux revenus modestes ou très modestes)
Chaudière à microcogénération gaz		
Raccordement aux réseaux de chaleur	Raccordement aux réseaux de chaleur	
(OM) Raccordement aux réseaux de froid	Raccordement aux réseaux de froid	(éligibilité en métropole également)
Chauffe-eau thermodynamique	Chauffe-eau thermodynamique	
Equipements de chauffage fonctionnant à l'énergie hydraulique		
Equipements de production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique ou de biomasse		
Dépose de cuve à fioul	Dépose de cuve à fioul	
Appareils de régulation, gestion, programmation		(Geste annexe, et obligatoire en cas de changement de chauffage)

Calorifugeage des canalisations		(Geste couvert par les CEE)
Equipements d'individualisation des frais de chauffage		(Obligation réglementaire)
Audit énergétique	Audit énergétique	
DPE		
Isolation des murs par l'extérieur	Isolation des murs par l'extérieur	
Toitures terrasses	Toitures terrasses	
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	
Isolation des murs par l'intérieur	Isolation des murs par l'intérieur	
Isolation des combles perdus		(Geste couvert par les CEE)
Isolation des planchers bas		(Geste couvert par les CEE)
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	
(OM) Equipement visant à l'optimisation de la ventilation naturelle (brasseurs d'air)		(Geste couvert par le cadre de compensation MDE de la CRE)
Bornes de recharge pour véhicules électriques	Bornes de recharge pour véhicules électriques	

	Rénovation globale (passage d'un DPE F ou G à un DPE A, B ou C)**	(Pour les ménages aux revenus intermédiaires)
--	-------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------

- Geste intégré ou étendu en 2020
- Geste supprimé ou restreint en 2020, dont :
- Geste devenu réglementaire
- Geste déjà fortement couvert par les CEE ou les aides de la CRE

4/ Le plafond des dépenses éligibles

Plafonnement des dépenses éligibles :

chaque type de dépense éligible sera plafonné, selon le tableau indiqué ci-dessous :

Equipements / Travaux	Plafond de dépense éligible
Chaudière à granulés	18 000 €
Chaudières à bûches	16 000 €
PAC air/eau	12 000 €
PAC géothermique (capteurs horizontaux et verticaux)	18 000 €
Chauffage solaire combiné, dont appoint	16 000 €
Poêles granulés	5 000 €
Chauffe-eau solaire individuel, dont appoint	7 000 €
Ventilation double flux	6 000 €
Poêles bûches	4 000 €
Foyers et inserts (bûches ou granulés)	4 000 €

Chaudières gaz à très haute performance énergétique	4 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau	4 000 €
Raccordement à un réseau de chaleur	1 800 €
Raccordement à un réseau de froid	1 800 €
Dépose de cuve à fioul	1 250 €
Chauffe-eau thermodynamique	3 500 €
Audit énergétique	800 €
Isolation des murs par l'extérieur	150 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	70 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage)	500 €/m ²
Isolation des toitures terrasses	180 €/m ²
Isolation des rampants de toiture/ plafonds de combles	75 €/m ²
Isolation des planchers bas	50 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	200 €/m ²
Borne de recharge pour véhicule électrique	1 000 €

Le montant de la prime (forfaits définis par type de dépense) sera écrêté de façon à ce que :

- Le montant cumulé des primes CEE, des aides d'Action Logement, et des aides aux actions de MDE dans les DROM, ne dépasse pas 90% de la dépense éligible pour les ménages aux revenus très modestes, 75% pour les ménages aux revenus modestes.
- Le montant de primes CEE perçues par le ménage et déclaré à l'ANAH sera justifié par la transmission à l'ANAH du « cadre de contribution CEE ».
- Le montant cumulé de toutes les aides publiques et privées perçues ne dépasse pas 100% de la dépense éligible.

- **Le montant maximum de primes versées pour des travaux sur un logement est plafonné à 20 000 € sur 5 ans.**

→ Le montant de la prime pour les revenus très modestes et modestes

	MaPrimeRénov'	
	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)		
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	10 000 €	8 000 €
Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L)	10 000 €	8 000 €
Chauffage solaire combiné (critères en cours de définition)	8 000 €	6 500 €
Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant)	8 000 €	6 500 €
PAC air/eau (critères actuels)	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau solaire individuel (critères en cours de définition)	4 000 €	3 000 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent)	3 000 €	2 500 €
Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent)	2 500 €	2 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères en cours de définition)	2 500 €	2 000 €
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés (FV7* ou équivalent)	2 000 €	1 200 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	1 200 €	800 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	1 200 €	800 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	1 200 €	800 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	1 200 €	800 €
Audit énergétique (critères actuels)	500 €	400 €

Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 €/équipement	80 €/équipement
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	25 €/m ²	20 €/m ²

MaPrimeRénov' : REMARQUES IMPORTANTES SUR LE PARCOURS CLIENT

- Le dépôt de la demande de prime en ligne doit impérativement être fait avant le démarrage des travaux. Lors du dépôt, un mail d'accusé de réception est envoyé.
- Le demandeur sera ensuite informé par mail et par une notification dans son espace personnel de la décision de l'Anah concernant l'attribution de l'aide et son montant.
- Le demandeur a la possibilité de débiter ses travaux dès le dépôt de son dossier, ou d'attendre d'avoir la confirmation d'attribution de l'aide.
- Une dérogation à cette règle est prévue pour les demandes de primes déposées en janvier 2020, pour des travaux ayant commencés en janvier avant le dépôt de la demande, de façon à ne pas exclure du dispositif les ménages n'ayant pas été informés à temps.
- Une dérogation à cette règle est également admise pour des travaux urgents (risque manifeste pour la santé ou la sécurité des personnes) ou résultant de dommages causés par des catastrophes naturelles, tempêtes, ouragans et cyclones.

→ **Dépenses éligibles et montant du CITE maintenu en 2020 pour les ménages intermédiaires et supérieurs**

	CITE (puis prime en 2021)	
	Autres ménages jusqu'au décile de revenus 8	Déciles de revenus 9 et 10
Travaux individuels (en maison individuelle ou logement collectif)		
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux (critères actuels)	4 000 €	0 €
Chaudière à granulés (avec régulation classe IV au moins, et associée à un silo de stockage des granulés, neuf ou existant, volume minimum de 225 L)	4 000 €	0 €
Chauffage solaire combiné (critères en cours de définition)	3 000 €	0 €
Chaudière à bûches (avec régulation classe IV au moins, et associée à un ballon tampon, neuf ou existant)	3 000 €	0 €
PAC air/eau (critères actuels)	2 000 €	0 €
Chauffe-eau solaire individuel (critères en cours de définition)	2 000 €	0 €
Ventilation double flux	2 000 €	0 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés (FV7* ou équivalent)	1 500 €	0 €
Poêle à bûches, cuisinières à bûches (FV7* ou équivalent)	1 000 €	0 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau (critères en cours de définition)	1 000 €	0 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique (pour les bâtiments non raccordés à un réseau de chaleur vertueux aidé par l'ADEME)	0 €	0 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer (critères actuels)	400 €	0 €
Chauffe-eau thermodynamique (critères actuels)	400 €	0 €
Dépose de cuve à fioul (critères actuels)	400 €	0 €
Audit énergétique (critères actuels)	300 €	0 €
Isolation des murs par l'extérieur (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Toitures terrasses (critères actuels)	50 €/m ²	25 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	40 €/équipement	0 €
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur (critères actuels)	15 €/m ²	10 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires (critères actuels)	15 €/m ²	0 €

- Les chantiers de rénovation globale seront également éligibles au CITE en 2020 pour les ménages aux revenus intermédiaires, avec un forfait de 150 € par m² de surface habitable. Critère : passage d'une consommation conventionnelle en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et eau chaude sanitaire, de plus de 331 kWh/m² à moins de 150 kWh/m² (évalué sur la base d'un audit énergétique).
- Pour un même logement, le montant de crédit d'impôt dont peut bénéficier le contribuable, toutes dépenses éligibles confondues, ne peut excéder au titre d'une période de 5 années

consécutives comprises entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2020, la somme de 2 400€ pour une personne célibataire, veuve ou divorcée et de 4 800€ pour un couple soumis à imposition commune. Cette somme est majorée de 120€ par personne à charge au sens de l'article 196 à 196B. La somme de 120€ est divisée par deux lorsqu'il s'agit d'un enfant réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses parents.

- Les bornes de recharge pour véhicule électrique seront soutenues via un crédit d'impôt de 300 € pour tous les propriétaires occupants (quels que soient leurs revenus).

Infos Pratiques :

- Conseiller MaPrimRenov' : 0 808 800 700
- www.maprimerenov.gouv.fr
- www.faire.fr
- Simulateur d'aides : www.maprimerenov.gouv.fr

Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039683923&categorieLien=id>

Présentation du visuel du site :

Me renseigner Faire ma demande Être conseillé Me connecter

1. Je vérifie mon éligibilité et je crée mon compte

Mon numéro fiscal

Référence de mon dernier avis

Champ obligatoire

En cliquant ici, je m'engage à avoir pris connaissances des [Conditions générales](#) du site et à les respecter.